



COMMUNE DE CARDROC
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26/2026

Portant interdiction temporaire de circulation sur le chemin communal situé derrière l'église

Le Maire de la commune de CARDROC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation ;

Considérant qu'un nid de frelons asiatiques a été découvert le long du chemin situé derrière l'église,

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules, cycles et piétons est interdite sur toute la longueur du chemin communal situé derrière l'église, (de l'église jusqu'à la Route des Tesnières/La Landelle à partir du jeudi 17 septembre 2026 à 12 h jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 inclus.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de circulation sera mise en place et maintenue par la mairie de CARDROC.

Les usagers devront respecter la signalisation et les consignes de sécurité mises en place sur les lieux.

Article 3 – Accès des services de secours

Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle au passage des véhicules des services de secours, de police, de gendarmerie ou de tout autre véhicule autorisé pour des raisons de sécurité ou d'intervention.

Article 4 – Exécution

Madame le Maire de CARDROC, les services municipaux, ainsi que les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et aux lieux concernés.

Fait à CARDROC le 17 septembre 2026

Le Maire,
Marie-Thérèse CAKAIN

